

# CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 28 avril 1978

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1107)

## AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

### LES FINANCES

#### L'ÉTUDE DE LA SITUATION FINANCIÈRE PAR UN COMITÉ DE LA CHAMBRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Gordon Towers (Red Deer):** Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire très importante. Le ministre des Finances (M. Chrétien) a annoncé que le gouvernement négocie actuellement un emprunt de 1.5 milliard de marks auprès de la Deutschbank. Il s'agirait du troisième emprunt ou arrangement financier important en deux mois, et il porterait à 5 milliards de dollars le total de ces emprunts. En outre, des rumeurs circulent selon lesquelles il faudra emprunter encore plus pour maintenir le dollar à son niveau actuel. Cette dette grève la prochaine génération de Canadiens à un point tel qu'elle ne sera peut-être jamais en mesure de supporter ce fardeau financier puisque le service de la dette représente déjà 6.5 milliards par année. Je propose donc, avec l'appui du député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

Que le ministre des Finances demande au gouverneur de la Banque du Canada de comparaître immédiatement devant le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques afin d'informer les députés de notre situation financière actuelle et de leur dire combien d'emprunts il sera encore nécessaire d'effectuer au cours de l'année financière qui commence.

**M. l'Orateur:** Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non!

\* \* \*

[Français]

### LA SITUATION ÉCONOMIQUE

#### ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT REMBOURSE LE QUÉBEC POUR SA COUPURE SÉLECTIVE DE LA TAXE DE VENTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je

demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné le fait que l'Assemblée nationale de la province de Québec, de même que le parti libéral, sont d'accord pour que le gouvernement fédéral rembourse la province de Québec pour sa coupure sélective de la taxe de vente, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre exige du gouvernement que celui-ci accepte la recommandation de l'Assemblée nationale et rembourse la province de Québec pour sa coupure sélective de la taxe de vente.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! En conformité de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

[Traduction]

### LA GENDARMERIE ROYALE

#### LE MANDAT DE LA COMMISSION McDONALD—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Stuart Leggatt (New Westminster):** Monsieur l'Orateur, j'invoque moi aussi l'article 43 du Règlement. Il a été établi devant la Commission McDonald que la GRC s'était livrée à des activités illégales, mais le mandat de la Commission ne l'autorise pas à recommander que des accusations soient portées, et il pourrait s'écouler un certain temps avant que la Commission ne remette son rapport. Je propose donc, appuyé par le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que le solliciteur général modifie le mandat de cette commission royale d'enquête afin de l'autoriser à prendre les dispositions suivantes:

«La commission recommandera aux autorités judiciaires compétentes de porter des accusations lorsqu'il y a tout lieu de croire qu'on a enfreint le Code criminel.»

**M. l'Orateur:** Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.